



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Conseil général

Séance extraordinaire du 7 juillet 2010

Audition du préfet du Val-de-Marne.

Présentation du rapport d'activité des services de l'État dans le département en 2009 5

Commission permanente

Séance du 12 juillet 2010 6

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DÉSIGNATIONS

N°2010-266 du 20 juillet 2010

Pôle éducation et culture 36

N°2010-267 du 20 juillet 2010

Pôle aménagement et développement économique. Direction de l'habitat 37

N°2010-268 du 20 juillet 2010

Pôle aménagement et développement économique
Direction des transports, de la voirie et des déplacements 42

N°2010-269 du 20 juillet 2010

Pôle ressources. Direction de la logistique 43

N°2010-270 du 20 juillet 2010

Pôle Enfance et famille
Direction de la protection de maternelle et infantile et promotion de la santé 44

N°2010-271 du 20 juillet 2010

Pôle ressources. Direction des ressources humaines 45

N°2010-272 du 20 juillet 2010

Pôle ressources. Direction des ressources humaines 46

N°2010-273 du 20 juillet 2010

Pôle ressources. Direction des finances et des marchés 47

N°2010-274 du 20 juillet 2010

Pôle architecture et environnement. Direction des bâtiments 48

N°2010-275 du 20 juillet 2010

Pôle architecture et environnement. Direction des bâtiments 50

N°2010-276 du 20 juillet 2010

Pôle action sociale et solidarités. Direction de l'action sociale 51

N°2010-261 du 6 juillet 2010

Dotation globale de financement applicable au centre d'activité de jour Les Sarrazins de l'APOGEI 94, 12, rue Saussure à Créteil..... 52

N°2010-262 du 6 juillet 2010

Prix de journée applicable au Samsah Gulliver de l'APOGEI 94, 5, rue du Général-Leclerc à Créteil 54

N°2010-264 du 20 juillet 2010

Tarif horaire du service prestataire de l'association Sam Arepa, ZAC des Grands Godets, 829 rue Marcel-Paul à Champigny-sur-Marne 56

N°2010-265 du 20 juillet 2010

Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) de 103 places, rue Renon à Vincennes 57

*Sont publiés intégralement
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Conseil général

Séance extraordinaire du 7 juillet 2010

2010-4 – 1.1.1. — **Rapport sur l'activité des services de l'État dans le département en 2009.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3121-26 ;

Vu le rapport sur l'activité des services de l'État dans le département en 2009 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Il est donné acte à M. le préfet du Val-de-Marne du rapport sur l'activité des services de l'État dans le département en 2009.

Commission permanente

Séance du 12 juillet 2010

DIRECTION DE LA COMMUNICATION _____

2010-13-2 - Convention avec la société Green Cove Ingenierie. Accès des val-de-marnais à la plate-forme de covoiturage hébergée sur le site internet www.covoiturage94.fr.

2010-13-54 - Marché avec la société Comédiance. Achat d'espaces publicitaires.

2010-13-55 - Marché avec la société Amaury Medias. Achat d'espaces publicitaires.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Mission Europe

2010-13-28 - Demande de subvention auprès de la préfecture de région au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER). Étude « Mission de conseil pour la mise en place d'une politique de prise en compte du risque Inondation au sein du Conseil général » au titre de l'action 1 « Prévention des inondations » de l'Axe 4 « Programme interrégional Plan Seine ».

Service des relations internationales

2010-13-29 – Coopération décentralisée avec le Niger. Projet Éducation sur le territoire de la communauté urbaine de Zinder. Convention avec le Réseau d'actions éducatives pour un développement durable (RAEDD) et la Communauté urbaine de Zinder (CUZ).

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2010-13-51 – Convention avec la société d'économie mixte Vincem. Subvention départementale de 109 500 euros pour le projet de relocalisation et de développement de l'office de tourisme de Vincennes.

Service villes et vie associative

2010-13-26 - Convention avec l'Association pour le développement de l'initiative locale (ADIL). Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010 : 50 000 euros.

.../...

*Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux
Service transports et études générales*

2010-13-48 - Appel d'offres ouvert européen. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle technique et financier des projets.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3 du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer avec la société retenue à l'issue de la procédure de consultation (appel d'offres ouvert européen), le marché relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le contrôle technique et financier des projets.

L'appel d'offres aboutira à la passation d'un marché à bons de commande, dont le montant minimum annuel est fixé à 50 000 € TTC sans qu'il soit fixé de montant maximum.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires et forfaitaires dont le détail est donné dans le bordereau des prix.

La durée du marché est fixée de la date de notification au 31 décembre de l'année de sa notification ; le marché est susceptible d'être reconduit sur décision expresse de l'administration au 1^{er} janvier de chaque année, sans que sa durée totale puisse excéder quatre années.

Les prix sont révisables suivant les prescriptions de l'article 3.2 du cahier des clauses particulières.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget des projets concernés.

2010-13-52 - Transport en commun en site propre « Thiais - Pompadour - Sucy-Bonneuil » - Convention avec le Syndicat des transports d'Île-de-France. Financement des aménagements des entrées et sorties du site propre pour les lignes de bus en correspondance liées à la restructuration du réseau de bus autour du TCSP « Pompadour - Sucy ».

2010-13-53 - Transport en commun en site propre « Thiais - Pompadour - Sucy-Bonneuil » - Convention avec la communauté d'agglomération Plaine centrale Val-de-Marne. Maîtrise d'ouvrage unique de la création d'un passage inférieur sous ouvrage d'art au niveau de la station de métro M8 et réalisation d'un mur en gabions le long de la voie de liaison au parc des sports de Créteil dans le cadre de la construction du TCSP.

2010-13-59 - Contrat de Plan État-Région 2000-2006. Transport en commun en site propre « Thiais-Pompadour-Sucy-Bonneuil ». Convention avec la société Jean Lefèvre Île-de-France pour les travaux du lot n°3.

2010-13-60 - Contrat de Plan État/Région 2000/2006. Transport en commun en site propre « Thiais - Pompadour - Sucy-Bonneuil ». Convention de transaction avec l'entreprise Colas pour les travaux du lot n°4.

2010-13-61 - Protocole d'accord avec la Commune de Villeneuve-le-Roi, relatif à l'élargissement et à l'aménagement de l'avenue Le Foll à Villeneuve-le-Roi.

2010-13-62 - Plan de déplacements urbains d'Île-de-France. Convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre le Département du Val-de-Marne et la commune de Villeneuve-le-Roi dans le cadre du contrat d'axe de la ligne d'autobus Athis-Cars 002-003.

Direction adjointe voirie départementale et territoires

2010-13-49 - Appel d'offres ouvert européen. Maintenance du poste central de régulation du trafic (PARCIVAL 3).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n°2008-2 – 1.3.3 du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer avec l'entrepreneur retenu à l'issue de la procédure de consultation (appel d'offres ouvert européen), le marché relatif à la maintenance du poste central de régulation du trafic (PARCIVAL 3) :

- l'appel d'offres aboutira à la passation d'un marché à bons de commande dont le montant minimum annuel est fixé à 20 000 euros HT. Il n'est pas fixé de montant maximum,
- le marché se terminera le 31 décembre de l'année de notification. Il est susceptible d'être reconduit au 1^{er} janvier de chaque année, sur décision expresse de l'administration, sans que sa durée totale puisse excéder quatre années,
- les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires et forfaitaires dont le détail est donné dans le bordereau des prix,
- les prix sont révisibles suivant les prescriptions de l'article 3.4 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, sous-fonction 621, nature 61523 du budget, toutes rubriques possibles.

2010-13-50 - Appel d'offres ouvert européen. Travaux de requalification de la route départementale n°4, de la rue du Monument à la rue de la Plage à Champigny-sur-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n°2008-2 – 1 .3.3 du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer avec les entrepreneurs retenus à l'issue de la procédure de consultation (appel d'offres ouvert européen) le marché relatif aux travaux de requalification de la route départementale n°4 de la rue du Monument à la rue de la Plage à Champigny-sur-Marne.

- L'opération de travaux n'est décomposée ni en tranche, ni en lot.
- Le délai d'exécution du marché est de 15 mois.
- Le montant prévisionnel du marché est de 6 996 600 € TTC.
- Les ouvrages et prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires et forfaitaires dont le détail est donné dans le bordereau des prix.
- Les prix sont révisibles.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 621, nature 23151.6N du budget.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Service gestion financière et marchés

2010-13-46 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Subvention de l'Agence pour la mise en séparatif du bassin versant amont du « Fresnes-Choisy » à Fresnes.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2010-13-34 - Marchés avec diverses entreprises (procédure adaptée). Réimplantation du service informatique au sein du bâtiment « La Pyramide » à Créteil.

Lot 1 : Gros œuvre/cloisons sèches/carrelage/faïence : entreprise Trusgnach.

Lot 2 : Cloisons amovibles/plafonds suspendus : entreprise Cloisons Express.

Lot 3 : Plancher technique : entreprise Bases Systèmes

Lot 4 : Menuiseries intérieures : entreprise Ollivaud.

Lot 5 : Menuiseries extérieures/métallerie/serrurerie/occultations : entreprise FMD.

Lot 6 : Revêtements de sols souples/peinture : entreprise Trouve.

Lot 8 : Électricité courants forts/faibles : entreprise PSA.

Lot 9 : Chauffage/ventilation/climatisation/plomberie/sanitaires : entreprise Aurion.

Lot 10 : Détection/extinction automatique : entreprise Johnson Controls.

2010-13-35 - Marché avec l'entreprise Outarex. Restructuration et extension des archives départementales à Créteil.

2010-13-36 - Marchés à bons de commande (suite à un appel d'offres ouvert). Travaux de remise en état, maintenance et réparations urgentes et imprévisibles à réaliser dans les bâtiments sociaux et culturels du Département.

2010-13-37 - Marchés à bons de commande (suite à un appel d'offres ouvert). Travaux remise en état, de maintenance et de réparations urgentes et imprévisibles à réaliser dans les bâtiments administratifs du Département.

Lot faux plafonds/cloisons amovibles : société ERI.

Lot occultation : société FMD.

Lot peinture : société Trouvé.

Lot sols souples : société LSRP.

Lot menuiserie bois : société Laruelle et Fils.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2010-13-38 - Avenant n° 1 au marché avec la société TAIS. Collecte, transfert et traitement des déchets des parcs départementaux.

2010-13-39 - Avenant n°1 au marché avec la société Art et Création. Entretien des espaces extérieurs des établissements sanitaires et sociaux et autres bâtiments départementaux - secteur Est.

2010-13-40 - Convention avec la Ville de Fontenay-Sous-Bois pour l'opération Éco-parc des Carrières.

2010-13-41 - Marché avec le groupement d'entreprises conjoint ISS Espaces verts/STPE. Travaux de génie civil, maçonnerie paysagère et rénovation d'allées dans les parcs et espaces extérieurs des bâtiments départementaux.

2010-13-42 – Autorisation de signature d'un marché relatif aux travaux d'aménagements paysagers dans les collèges publics et autres bâtiments liés à l'enseignement.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment en son article L. 3221-11-1 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié ;

Vu la délibération du Conseil général n°2008-2 – 1.3.3 du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer le marché à bons de commande relatif aux travaux d'aménagements paysagers dans les collèges publics et autres bâtiments liés à l'enseignement avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de consultation.

Les travaux consisteront notamment en l'aménagement sur tous les espaces extérieurs des établissements à caractère scolaire (principalement collèges) à la reprise et/ou à la création d'assainissement, de cours de récréation et d'espaces verts d'accompagnements.

L'organisation de la publicité s'effectuera conformément à l'article 40-IV-2° et la procédure utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande suivant les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour une durée maximum de 4 ans et dont le montant est le suivant : minimum annuel 1 200 000 € HT et maximum annuel 2 500 000 € HT. Ce marché est à prix unitaires révisables.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 221, nature 2312.10 du budget.

2010-13-43 – Autorisation de signature d'un marché relatif aux travaux de déconstructions et d'aménagements provisoires sur des parcelles départementales.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 3221-11-1 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié ;

Vu la délibération du Conseil général n°2008-2 – 1.3.3 du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer le marché relatif aux travaux de déconstructions et d'aménagements provisoires sur des parcelles départementales, avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de consultation.

L'organisation de la publicité s'effectuera conformément à l'article 40-IV-2° et la procédure utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande suivant les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour une durée maximum de 4 ans et dont le montant est le suivant : minimum annuel 800 000 € HT et maximum annuel 1 600 000 € HT. Ce marché est à prix unitaires révisables.

Article 2 : Les crédits correspondant aux travaux de ce marché sont prévus sur diverses imputations des chapitres 011 et 23 du budget.

2010-13-44 - Autorisation d'un marché relatif aux travaux de protection par tous types de grilles sur divers sites départementaux.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment son article L. 3221-11-1 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2008-2 – 1.3.3 du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à souscrire le marché relatif aux travaux de protection par tous types de grilles sur divers sites départementaux. Ces travaux sont destinés à la mise en place de différentes clôtures et portails sur les équipements départementaux afin d'assurer la protection des publics et des installations.

L'organisation de la publicité s'effectuera conformément à l'article 40-IV-1° du Code des marchés publics. Suivant l'article 26.II-5° du Code des marchés publics, la procédure utilisée sera celle de la procédure adaptée dans les conditions définies par l'article 28 du Code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande suivant les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics pour une durée maximum de 4 ans et dont le montant est le suivant : minimum annuel 400 000 € HT et maximum annuel 850 000 € HT. Ce marché est à prix unitaires révisables.

Article 2 : Les crédits correspondant sont prévus sur diverses imputations des chapitres 011 et 23 du budget.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Service du projet éducatif

2010-13-27 - Subventions aux collèges participant au dispositif « Ecole ouverte » pour l'année 2010.

EXERCICE 2010							
Collèges	Communes	nombre de jours d'ouverture	nombre moyen d'élèves accueillis par jour	subvention journalière (8500 € / 332,5 jours x nombre de jours d'ouverture par collège)	subvention par élève (8500 € / 670,5 élèves x nombre moyen d'élèves accueillis par jour et par collège)	total subvention par collèges	observations
Elsa-Triolet*	Champigny	30	50,5	766,92 €	640,19 €	1 407,11 €	reconduction
Paul-Vaillant-Couturier*	Champigny	27	48	690,23 €	608,50 €	1 298,73 €	reconduction
Louis-Issaurat	Créteil	17	30	434,59 €	380,31 €	814,90 €	reconduction
Albert-Schweitzer	Créteil	25	50	639,10 €	633,86 €	1 272,95 €	reconduction
Jean-Macé	Fontenay-sous-Bois	15	100	383,46 €	1 267,71 €	1 651,17 €	Ouverture
Pierre-de-Ronsard	L'Hay-Les-Roses	15	30	383,46 €	380,31 €	763,77 €	reconduction
Jules-Ferry*	Maisons-Alfort	16	35	409,02 €	443,70 €	852,72 €	reconduction
Robert-Desnos*	Orly	20	50	511,28 €	633,86 €	1 145,13 €	reconduction
Karl-Marx*	Villejuif	0	0	- €	0,00 €	0,00 €	fermeture
Guy-Mocquet	Villejuif	84	80	2 147,37 €	1 014,17 €	3 161,54 €	reconduction
Jules-Ferry*	Villeneuve-St-Georges	33	52	843,61 €	659,21 €	1 502,82 €	reconduction
Joseph-Lakanal	Vitry-sur-Seine	20	55	511,28 €	697,24 €	1 208,52 €	reconduction
François-Rabelais*	Vitry-sur-Seine	30,5	90	779,70 €	1 140,94 €	1 920,64 €	reconduction
	TOTAUX	332,5	670,5	8 500,00 €	8 500,00 €	17 000,00 €	

* collèges faisant partie des 35 établissements les moins socialement favorisés

	Coût unitaire	
Subvention globale pour le nombre de jours d'accueil	8 500 €	25,56 €
Subvention globale pour le nombre d'élèves accueillis	8 500 €	12,68 €

Liste des collèges prioritaires

Communes	Collèges
Alfortville	Henri-Barbusse
Alfortville	Léon-Blum
Alfortville	Paul-Langevin
Boissy-Saint-Léger	Blaise-Cendrars
Bonneuil-sur-Marne	Paul-Éluard
Cachan	Victor-Hugo
Champigny-sur-Marne	Lucie-Aubrac
Champigny-sur-Marne	Musselburgh
Champigny-sur-Marne	Elsa-Triolet
Champigny-sur-Marne	Paul-Vaillant-Couturier
Chennevières	Nicolas-Boileau
Choisy-Le-Roi	Henri-Matisse
Créteil	Amédée-Laplace
Fontenay-sous-Bois	Jean-Macé
Fontenay-sous-Bois	Joliot-Curie
Gentilly	Rosa-Park
Ivry-sur-Seine	Molière
Ivry-sur-Seine	Politzer
Ivry-sur-Seine	Henri-Wallon
Le Kremlin-Bicêtre	Jean Perrin
L'Hay	Eugène-Chevreur
Limeil-Brevannes	Janusz-Korczak
Maisons-Alfort	Jules-Ferry
Orly	Robert-Desnos
Orly	Dorval
Valenton	Fernande-Flagon
Villejuif	Karl-Marx
Villeneuve-Le-Roi	Jean-Macé
Villeneuve-Saint-Georges	Pierre-Brossolette
Villeneuve-Saint-Georges	Jules-Ferry
Villeneuve-Saint-Georges	Roland-Garros
Villiers-sur-Marne	Les Prunais
Vitry-sur-Seine	Gustave-Monod
Vitry-sur-Seine	Jean-Perrin
Vitry-sur-Seine	François-Rabelais
Vitry-sur-Seine	Jules-Vallès
Vitry-sur-Seine	Lakanal

En **romain gras** : liste de 9 collèges dits d'excellence pédagogique, validés par l'inspection académique et le Conseil général

En **italique gras** : liste de 7 autres collèges prioritaires pour le Conseil général

En romain maigre : autres collèges classés ZEP ou REP

Service administratif et financier

2010-13-57 - Politique départementale en faveur des collèges d'enseignement privés sous contrat d'association. Forfait externat « part personnel » pour les années scolaires 2008/2009 et 2009/2010.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-9 et R. 442-45 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2009-1 – 6.2.6. du 26 janvier 2009 relative à la politique départementale en faveur des collèges d'enseignement privés sous contrat d'association – Exercice 2009 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-2 – 6.1.20. du 12 avril 2010 relative à la politique départementale en faveur des collèges d'enseignement privés sous contrat d'association – Exercice 2010 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2008-2 – 1.3.3 du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Un versement supplémentaire aux collèges d'enseignement privés sous contrat sera effectué au titre du forfait externat part personnel pour les années scolaires 2008/2009 et 2009/2010, pour un montant de 1 225 807,34 € (dont 612 683,10 € pour 2008/2009 et 613 124,24 € pour 2009/2010)

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65-221-65512.1 du budget (Dotation de fonctionnement des collèges privés - Forfait externat ATTEE).

Annexe
à la délibération n°2010-13-57 du 12 juillet 2010

Complément forfait externat « part personnel » des collèges privés
Années scolaires 2008/2009 et 2009/2010

Collèges d'enseignement privés sous contrat d'association		Complément 2008/2009	Complément 2009/2010	Total au titre des deux années scolaires
Ablon	Sacré Cœur	19 060,50 €	17 873,75 €	36 934,25 €
Boissy-Saint-Léger	Bernard Palissy	5 855,00 €	6 547,75 €	12 402,75 €
Bry-sur-Marne	St Thomas de Villeneuve	30 930,50 €	29 948,83 €	60 879,33 €
Cachan	Saint Joseph	15 568,75 €	15 360,00 €	30 928,75 €
Champigny-sur-Marne	Sainte Thérèse	18 006,17 €	18 736,41 €	36 742,58 €
Charenton-le-Pont	Notre Dame des missions	49 301,33 €	49 693,67 €	98 995,00 €
Choisy-le-Roi	Saint André	34 916,58 €	34 118,75 €	69 035,33 €
Créteil	De Maillé	28 398,58 €	26 886,83 €	55 285,41 €
Créteil	Ozar Hatorah filles	7 775,42 €	8 136,34 €	15 911,76 €
Créteil	Ozar Hatorah garçons	3 980,67 €	3 887,42 €	7 868,09 €
Le Kremlin-Bicêtre	Jeanne d'Arc	18 943,33 €	19 827,83 €	38 771,16 €
Maisons-Alfort	Sainte Thérèse	53 781,00 €	52 676,67 €	106 457,67 €
Nogent-sur-Marne	Saint André (2)	14 744,80 €	16 821,05 €	31 565,85 €
Nogent-sur-Marne	Montalembert	44 271,08 €	43 271,75 €	87 542,83 €
Nogent-sur-Marne	Albert de Mun	64 379,58 €	64 952,59 €	129 332,17 €

Orly	Jean XXIII	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Mandé	Saint Michel de Picpus	45 241,83 €	45 304,83 €	90 546,66 €
Saint-Maur-des-Fossés	Saint André	19 907,83 €	20 848,50 €	40 756,33 €
Saint-Maur-des-Fossés	Jeanne d'Arc	27 862,73 €	26 852,10 €	54 714,83 €
Sucy-en-Brie	Petit Val	43 510,42 €	44 554,17 €	88 064,59 €
Thiais	Cours du Hameau	126,58 €	0,00 €	126,58 €
Vincennes	Notre Dame de la Providence	43 796,25 €	44 990,42 €	88 786,67 €
Vitry-sur-Seine	Epin	22 324,17 €	21 834,58 €	44 158,75 €
Total		612 683,10 €	613 124,24 €	1 225 807,34 €

DIRECTION DE LA CULTURE

Service accompagnement culturel du territoire

2010-13-9 - Fonds d'aide aux projets de culture scientifique et technique. Année 2010.

Association Les Petits Débrouillards Les Cités débrouillardes au Kremlin- 9 000 €
Bicêtre, Valenton, Choisy-le-Roi, Villejuif,
Alfortville et Limeil-Brévannes, été 2010.

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2010-13-10 - Subvention exceptionnelle de 8 000 euros à la compagnie Le Théâtre du Phare.

Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL

2010-13-7 - Acquisitions du Mac/Val, Musée d'art contemporain du Val-de-Marne. 1^{re} série 2010.

– Oeuvres de Hugues Reip, Élisabeth Ballet, Mona Hatoum, Shirley Jaffe (Galerie Nathalie Obadia), Cyprien Gaillard (Galerie Bugada-Cargnel), Éric Hattan, Michel de Broin, Gwen Rouvillois et Annette Messager (Galerie Marian Goodman)

2010-13-8 - Marché de conception et d'exécution graphiques pour le Mac/Val. (Suite à un appel d'offre ouvert européen passé en vertu de l'article 33, alinéa3, 40, 57 à 59 et 71 du Code des marchés publics.)

lot 1 : Support de communication de la programmation

lot 2 : Exposition communication

lot 3 : Editions payantes de l'action culturelle

Cellule administrative et financière

2010-13-3 - Convention avec la Ville du Perreux-sur-Marne. Prêt de l'exposition *Saisons* réalisée à partir de l'album de Blexbolex offert aux nouveau-nés du Val-de-Marne en 2010.

2010-13-4 - Convention avec la communauté d'agglomération Plaine centrale. Prêt de l'exposition *Ouvre les yeux*, réalisée à partir de l'album de Claire Dé offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2007.

2010-13-5 - Convention avec la Ville de La Glacerie (Manche). Prêt de l'exposition *Ouvre les yeux*, réalisée à partir de l'album de Claire Dé offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2007.

2010-13-6 - Convention avec la Ville de Saint-Raphaël (Var). Prêt de l'exposition *Un livre pour toi*, réalisée à partir de l'album de Kveta Pacovska, offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2005.

*Service de la jeunesse***2010-13-12 - Subventions dans le cadre du Fonds d'aides aux projets dans le domaine de la jeunesse et des loisirs. (2^e série 2010).**

Association Solidarité Jeunesse - Créteil	Le Fraternel	5 000 €
Génération 2010 - Villejuif	Village itinérant	4 500 €
Artycult - Paris	Venezuela	3 000 €
C-abuzé - Villejuif	Comédie musicale	3 000 €
Entracte - Bry-sur-Marne	Tremplin musical	1 000 €
Fifty fifty - Villiers-sur-Marne	Entre vous et nous	1 000 €
Mairie de Vitry-sur-Seine	Coupe du monde	10 000 €
Quartiers libres - Choisy-le-Roi	Animateur de mon quartier	2 100 €
Icetream - Saint-Ouen	D3, au-delà des barreaux	4 000 €
UDMJC - Créteil	Vive l'art de la rue	20 000 €

2010-13-13 - Subventions pour le soutien de projets dans le cadre de l'opération Projets Été Jeunes. 2^e série 2010.

Associations	Projet	Nombre de jeunes concernés	Subvention
Sports Loisirs Intégration et Culture Alfortville	Nice	7	1 000 €
L'œil à l'écoute - Montreuil	Hébron	5	1 700 €
Unis Solidaires Actifs - Bry-sur-Marne	USA	12	2 000 €
C.S.C La plaine - Cachan	Royan	14	1 400 €
	Saint Jean de Monts	14	1 400 €
C.S.C Maison Cousté - Cachan	Argeles	8	800 €
	Rosas	6	600 €
C.S.C Lamartine - Cachan	Dieppe	7	700 €
	Dieppe	7	700 €
	Montpellier	6	600 €
	La grande Motte	5	500 €
	Saida	6	1 200 €
Fennecs Stars - Cachan	Foot solidaire	22	2 000 €
La colline verte - Chennevières-sur-Marne	Asie du Sud Est	4	1 000 €
Association Sport pour Tous - Créteil	Coupe du monde	8	2 400 €
MPT La Haye aux Moines - Créteil	Cap d'Ail	10	1 000 €
	Londres	10	1 000 €
	Normandie	40	1 000 €
Association Sport Attitud	Maroc	30	4 500 €
Fontenay-sous-Bois	Costa Blanca Cup	30	5 000 €
Compagnie Vers Pilés Fontenay-sous-Bois	Yarmouk, Khan Eishe	6	2 000 €

La Rue vibre - Gentilly	Danse et musique autour du monde	8	2 000 €
AGDF - Ivry-sur-Seine	Guidimakha (Mali)	12	3 600 €
Bergers en Scènes - Ivry-sur-Seine	Avignon 18-20	20	2 500 €
	Avignon 16-17	20	2 500 €
Afrique Lemou - Maisons-Alfort	Foot solidaire	10	1 500 €
OMC - Maisons-Alfort	Sejours inter	20	4 000 €
Il était une fois dans l'Oued Saint-Mandé	Art Nomade	1	500 €
Association culturelle des musulmans de Sucy en Brie	Andalousie	13	1 500 €
SOW - Villeneuve-Saint-George	Egypte	10	2 000 €
FFDD - Vitry-sur-Seine	Sénégal	12	3 000 €
Centre social Balzac - Vitry-sur-Seine	Sénégal	12	2 500 €

Service des sports

2010-13-14 - Subvention pour l'organisation d'un stage de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 3^e série 2010.

Stella Sports - Saint-Maur			
Section handball			700 €

2010-13-15 - Subventions aux comités sportifs départementaux pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives. 2^e série 2010.

Comité départemental de cyclisme	Achat de matériel de chronométrage		930 €
----------------------------------	------------------------------------	--	-------

2010-13-16 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 11^e série 2010.

Comité départemental d'Aviron du Val-de-Marne			14 067 € (acompte)
---	--	--	-----------------------

2010-13-17 - Subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 6^e série 2010.

Judo Club de Maisons-Alfort	London British Open 2010 du 15 au 16 mai 2010 à Londres (Angleterre)		950 €
	World Cup Cairo du 15 au 16 mai 2010 au Caire (Egypte)		1 200 €

2010-13-18 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 4^e série 2010.

Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre - <i>section football</i>	Tournoi Val-de-Bièvre les 3 et 4 avril 2010 au Kremlin-Bicêtre		800 €
Union sportive de Gentilly <i>section judo</i>	5 ^e tournoi de Gentilly le 11 avril 2010 à Gentilly		400 €
Les cinq samouraï - Villecresnes <i>section judo</i>	Inter-clubs enfants du 11 avril 2010 à Villecresnes (Halle Pironi)		1 200 €

Club omnisports municipal d'Arcueil <i>section badminton</i>	Tournoi de badminton du 20 au 21 février 2010 à Arcueil (complexe sportif François Vincent Raspail)	600 €
Marolles Handball	Tournoi de Mini et Prim'hand du 7 février 2010 à Marolles-en-Brie (gymnase municipal)	100 €
Association sportive amicale de Maisons-Alfort - <i>section handball</i>	8 ^e tournoi de mini-handball du 28 mars 2010 à Maisons-Alfort (Palais des Sports)	600 €

2010-13-19 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. 2^e série 2010. Convention avec l'Union sportive d'Alfortville basket-ball.

Union sportive d'Alfortville basket-ball.....	38 000 € <i>(acompte)</i>
---	------------------------------

2010-13-20 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 5^e série 2010.

Association sportive des cheminots et Villeuvois <i>section cyclisme</i>	Stage de perfectionnement du 20 au 27 février 2010 à Sainte Maxime (83)	880 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section tir à l'arc</i>	Stage de jeunes tir à l'arc du 22 au 26 février 2010 à Chevilly-Larue (gymnase Pasteur)	300 €
<i>section judo</i>	Stage sportif de judo hiver 2010 du 22 au 25 février 2010 à Chevilly-Larue (gymnase Marcel Paul)	440 €
<i>section natation synchronisée</i>	Stage de natation synchronisée hiver 2010 du 23 au 27 février 2010 à Saint-Afrique (Aveyron)	1 200 €
<i>section volley-ball</i>	Stage de volley-ball du 2 au 4 mars 2010 à Chevilly-Larue (gymnase Pasteur)	270 €
Tennis club Thiais Belle épine	Stage sportif de tennis du 24 avril au 2 mai 2010 au Cap Esterel	2 300 €
Association vélocipédique de Thiais	Stage hivernal de préparation physique du 27 février au 5 mars 2010 à Sainte-Maxime (Var)	500 €
Stella sports Saint-Maur <i>section natation</i>	Stage de préparation aux compétitions du 20 au 27 février 2010 à Megève	1 280 €
Union sportive Villejuif Football	Stage sportif 10/11 ans du 28 avril au 3 mai 2010 en Algérie à Tizi Ouzou	800 €
Club ski action Saint-Maur	Stage de printemps du 17 au 25 avril 2010 à Tignes	800 €

2010-13-21 - Subventions aux ligues et comités sportifs départementaux dans le cadre de conventions annuelles. 12^e série 2010.

District départemental de football du Val-de-Marne	62 020 € <i>(acompte)</i>
--	------------------------------

.../...

Service aides mobilité vacances

2010-13-11 - Transports scolaires - Convention avec l'Organisation professionnelle des transports d'Île-de-France (OPTILE).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2705-06S-3 6 du 26 juin 2000 fixant la subvention départementale aux transports scolaires sur les lignes régulières et les circuits spéciaux à compter de l'année scolaire 2000/2001 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2008-2 – 1 .3.3 du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La convention avec l'Organisation professionnelle des transports d'Île-de-France (OPTILE) relative à la participation financière du Département du Val-de-Marne aux frais de transports scolaires des collégiens et lycéens empruntant les lignes régulières de transport public exploitées par les adhérents d'Optile à compter de l'année scolaire 2010/2011 est approuvée. M. le Président du Conseil général est autorisé à la signer.

Article 2 : Les dépenses relatives à la participation financière du Département aux transports scolaires sont inscrites au chapitre 65, sous-fonction 81, nature 6568.4 (financement des transports scolaires) du budget.

CONVENTION RELATIVE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES EFFECTUÉS
SUR LES LIGNES RÉGULIÈRES DE TRANSPORT PUBLIC
EXPLOITÉES PAR LES ADHÉRENTS D'OPTILE.

ENTRE D'UNE PART:

Le DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE représenté par le Président du Conseil général agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2010-13-11 du 12 juillet 2010

Ci-après désigné « le Département »,

ET D'AUTRE PART:

OPTILE, Organisation professionnelle des transports d'Île-de-France, agissant au nom de l'ensemble des entreprises de transport privées adhérentes, représentée par son Directeur général, Monsieur Thierry COLLE, faisant élection de domicile au 12, Villa de Lourcine à Paris,

Ci-après désignée « OPTILE »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

OPTILE a notamment pour mission d'organiser la gestion des cartes de transport OPTILE concernant les élèves utilisant des services réguliers de transport public de voyageurs, exploités par ses adhérents, de percevoir la subvention du STIF prévue par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et de la répartir entre les entreprises de services réguliers adhérentes assurant le transport des élèves, celles-ci ne percevant directement que la part parentale et les frais de dossier à la charge des familles.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de délivrance et de contrôle des cartes de transport et de versement des subventions du Département.

Article 1^{er} : Subventionnement des titres de transports

- Le STIF participe à hauteur de 65 % des dépenses de transports scolaires sur les lignes régulières routières.
- Le Département du Val-de-Marne participe à hauteur de 20 % jusqu'à 4 sections et prend en charge le complément résultant du plafonnement de la part parentale à compter de la 5^e section.
- La participation des familles est de 15 % jusqu'à 4 sections et est plafonnée au prix de 4 sections à partir de la 5^e section.

Cette subvention votée par l'Assemblée départementale dans le cadre de son programme annuel, concerne les collégiens et lycéens devant utiliser les services réguliers de transport public de voyageurs, pour se rendre de leur domicile à leur établissement scolaire,

Article 2 : Mise à disposition des demandes et des cartes « optile »

OPTILE est chargée d'établir et de fournir, suivant un modèle unique pour l'ensemble du Département, tous les formulaires de demande de cartes de transport nécessaires.

Ces formulaires sont mis à disposition des entreprises adhérentes par OPTILE, dans un délai suffisant et nécessaire à la diffusion à l'ensemble des établissements scolaires.

OPTILE, dans le cadre de la fourniture globale des cartes de transports scolaires aux Départements de la Région Île-de-France, est chargée de fournir dans les meilleurs délais à ses adhérents, suivant un modèle spécifique à chaque Département, comportant le logo du Département, les cartes de transports scolaires.

Article 3 : Conditions de délivrance des cartes

- 1) Les demandes de cartes, fournies par OPTILE, sont mises à disposition des élèves et des établissements scolaires par les transporteurs, dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 mai de l'année scolaire précédente. Une information adéquate est organisée par les transporteurs à l'attention des familles.
- 2) Le Département du Val-de-Marne fait connaître à OPTILE, avant la fin de l'année scolaire précédente, les conditions générales d'attribution des cartes ainsi que les nouvelles participations en matière de subventionnement.
- 3) Les élèves remplissent la demande de carte subventionnée, la font viser par l'établissement scolaire qu'ils fréquentent et la remettent au transporteur dont ils utilisent la ligne avec les documents nécessaires selon les instructions du transporteur.

En cas d'utilisation successive de plusieurs lignes pour un même trajet (sauf s'il s'agit d'un même transporteur), les élèves doivent remplir autant de demandes que de lignes empruntées.

4) Les entreprises de transport transmettent les demandes des élèves scolarisés dans les établissements privés ainsi que des élèves domiciliés dans le Val de Marne et scolarisés dans un autre département à l'Inspection Académique qui contrôle les ayants droits.

L'accord de l'Inspection Académique engage l'entreprise à délivrer la carte, le STIF et le Département à la financer conformément à la politique de financement du transport scolaire votée par l'Assemblée départementale-

À la date du 15 novembre, les transporteurs devront avoir transmis à l'Inspection Académique la totalité des demandes.

5) Les familles s'acquittent auprès des entreprises de transport adhérentes des frais de dossier dont le montant figure au dos de la carte OPTILE. Ces frais correspondent à la gestion des demandes de cartes.

6) En cas de perte ou de vol de la carte ou du coupon un duplicata sera délivré par l'entreprise de transport contre paiement d'une somme forfaitaire à la charge des familles. Le montant de ces frais devra figurer au dos de la carte OPTILE.

7) La date limite de la recevabilité des demandes de carte est fixée au 31 octobre de l'année scolaire en cours. Au-delà de cette date, seules les demandes relatives à une situation particulière (ex. déménagement, changement d'établissement...) devront faire l'objet, sur présentation de pièces justificatives, d'un examen spécifique par les services de l'Inspection Académique.

Article 4 : Validité des cartes

Les cartes sont valables pour un aller-retour effectué chaque jour de scolarité entre le domicile et l'établissement scolaire, du début jusqu'à la fin réglementaire de l'année scolaire.

Les élèves n'ayant pas ou pas encore, de cartes de transport subventionnées, devront acquérir les titres de transport en cours sur la ligne.

Article 5 : Contrôle des demandes de carte et des compensations.

Le contrôle des demandes de cartes OPTILE et de la facturation correspondante relève de la compétence du STIF.

Il appartient à OPTILE de fournir au Département un état détaillé correspondant aux cartes délivrées antérieurement au 1^{er} novembre et adressé par OPTILE au Département au plus tard le 31 décembre.

Cet état doit comporter la liste nominative des élèves transportés, (exclusivement collégiens et lycéens), mentionnant le nombre de sections parcourues et subventionnées ainsi que le montant total de la part du STIF, de la part du Département et de la part familiale pour chaque élève.

Le fichier informatique des élèves est sous format Excel.

Article 6 : Paiement de la subvention département.

Le Département procède à des versements de paiements échelonnés, ces paiements mensuels sont versés sur le compte d'OPTILE sur présentation des factures OPTILE établies en son nom pour le compte des entreprises de transport selon les modalités suivantes:

Pour la période de septembre à décembre : 4 acomptes mensuels, d'un montant égal à 9 % de la base de la dépense annuelle totale constatée l'année précédente, sont versés.

Régularisation de la période de septembre à décembre en janvier : différence entre les quatre acomptes de 9 %, déjà versés pour cette période et les sommes réellement dues pour cette même période, déterminées à partir de la base des cartes délivrées au 31 décembre de l'année scolaire.

Pour la période de janvier à mai : 5 acomptes mensuels, d'un montant égal à 9 % de la base de l'état prévisionnel annuel fourni par OPTILE au plus tard le 31 décembre, sont versés.

- le solde sera apuré au vu de l'état définitif établi par OPTILE après service fait, à la fin de l'année scolaire.

Article 7 : Modifications des critères par Le Stif

Si le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) modifie les critères de définition des ayants droits (élèves éligibles à l'attribution de la carte OPTILE) ou le taux de sa subvention pour la carte OPTILE, la présente convention sera résolue de plein droit à la date d'effet de la décision correspondante du STIF.

Article 8 : Durée de la convention.

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2010, après transmission au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Général l'approuvant. Elle pourra être renouvelée 2 fois de façon expresse, sans que sa durée totale d'exécution ne puisse excéder 3 ans.

La décision de reconduction sera notifiée aux parties signataires au moins trois mois avant l'échéance annuelle du terme normal de la convention.

Article 9 : Prise d'effet de La Convention

Cette convention fait suite à la précédente prise par délibération n°08-03-42 du 11 février 2008 et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Fait à Créteil, le

Le Directeur général d'OPTILE

Le Président du Conseil général
du Val-de-Marne

2010-13-22 - Tarification des villages de vacances - Année 2010/2011.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n°2008-2 – 1.3.3 du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Les tarifs des séjours dans les villages de vacances départementaux du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011 sont fixés comme suit.

Article 2 : Les pénalités à appliquer lors d'annulation de séjours dans les villages de vacances départementaux du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011 sont fixées comme suit.

Article 3 : Les recettes sont imputées au chapitre 70, sous fonction 33, nature 70632 du budget.

TARIFS JOURNALIERS EN PENSION COMPLÈTE
APPLICABLES AUX SÉJOURS DANS LES VILLAGES DE VACANCES
DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-DE-MARNE
DU 1^{er} OCTOBRE 2010 au 30 SEPTEMBRE 2011

FAMILLES		HAUTE SAISON			MOYENNE SAISON			BASSE SAISON		
Tarif	QUOTIENT	Adulte 100 %	- 12 ans 80 %	- 6 ans 50 %	Adulte 100 %	- 12 ans 80 %	- 6 ans 50 %	Adulte 100 %	- 12 ans 80 %	- 6 ans 50 %
1	0 à 601	31,80 €	25,45 €	15,90 €	27,35 €	21,85 €	3,65 €	23,90 €	19,15 €	11,95 €
2	602 à 781	33,10 €	26,50 €	16,55 €	28,45 €	22,75 €	14,25 €	25,00 €	20,00 €	12,50 €
3	782 à 920	34,10 €	27,30 €	17,05 €	29,65 €	23,70 €	14,80 €	26,20 €	20,95 €	13,10 €
4	921 à 1060	38,75 €	31,00 €	19,40 €	33,10 €	26,50 €	16,55 €	29,65 €	23,70 €	14,80 €
5	1061 à 1268	44,45 €	35,60 €	22,25 €	38,75 €	31,00 €	19,40 €	34,10 €	27,30 €	17,05 €
6	1269 à 1561	53,55 €	42,85 €	26,80 €	45,50 €	36,40 €	22,75 €	39,85 €	31,85 €	19,90 €
7	1562 et plus	59,15 €	47,35 €	29,60 €	51,20 €	40,95 €	25,60 €	45,00 €	36,40 €	22,75 €
HVM		71,05 €	56,85 €	35,50 €	61,50 €	49,20 €	30,75 €	54,65 €	43,75 €	27,35 €
GROUPES										
Scolaires - Jeunes		27,35 €			27,35 €			27,35 €		
Collèges		10,50 €			10,50 €			10,50 €		
Adultes Retraités		38,75 €			33,10 €			29,65 €		
Séminaires		59,15 €			51,20 €			45,50 €		
Hors Val-de-Marne		71,05 €			61,50 €			54,65 €		

- gratuité aux enfants de moins de 3 mois
- Application du tarif 1 (moyenne saison étendue à l'année) aux jeunes de 18 à 25 ans non salariés effectuant des séjours à titre individuel
- Réduction de 10 % aux agents départementaux et à leur conjoint (avis d'imposition des conjoints à la même adresse)
- Tout usager se présentant dans les villages, sans réservation nominative, ne pourra être accueilli qu'en fonction des places disponibles. Dans ce cas, il lui sera automatiquement appliqué le tarif « Hors Val-de-Marne »

Les séjours en groupe

Les groupes bénéficient de tarifs spécifiques :

- pour les jeunes de 18 à 25 ans, tarif 1 adulte (moyenne saison étendue à l'année)
- pour les adultes, tarif moyen (T4) suivant les saisons
- pour les adultes en séminaire, tarif maximum (T7) suivant les saisons
- pour les enfants et adolescents en séjours scolaires, application du tarif jeune et répercussion au prix coûtant des prestations complémentaires
- pour les collégiens des établissements publics du Val-de-Marne (dans le cadre du contingent de places attribuées pour ce type de séjours, soit 2 850 cette année), tarif 1 enfant de moins de 6 ans (basse saison étendue à l'année) moins 12 % et répercussion au prix coûtant des prestations complémentaires. Une subvention, équivalent au prix d'une pension complète pour un collégien plus le transport, plus les prestations complémentaires, est accordée pour l'encadrement à raison d'un adulte pour dix élèves partis. Une fois divisé par 10 le nombre d'élèves partis, seul un reste supérieur ou égal à 7 ouvrira le droit à une subvention supplémentaire. En dehors de cette règle, tout accompagnateur supplémentaire sera facturé au collège au prix d'un élève.

Les périodes de séjour

VILLAGE GUÉBRIANT

HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
Vacances scolaires de Noël et Février de la zone C	Toutes les périodes non mentionnées en haute ou basse saison	– Période entre la fin des vacances scolaires de Pâques de la zone C et le début des vacances scolaires d'été de la zone C – Période entre la fin des vacances scolaires d'été et le 30 septembre 2011

VILLAGE JEAN FRANCO

HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
Toute la période hivernale à l'exception des deux semaines précédant les vacances scolaires de Pâques de la zone C	Toutes les périodes non mentionnées en haute ou basse saison	Aucune

Bénéficiaire du tarif « Val-de-Marnais » :

- les usagers domiciliés en Val-de-Marne et réglant leurs impôts sur le revenu en Val-de-Marne. Sachant que la première année suivant l'installation en Val-de-Marne la présentation de justificatifs (quittance de loyer et quittance EDF) permet de bénéficier de ce tarif, il en sera de même la première année suivant le déménagement hors Val-de-Marne sur présentation de l'avis d'imposition en Val de Marne
- les petits enfants mineurs s'ils séjournent exclusivement avec leurs grands-parents Val-de-Marnais
- les enfants des couples séparés s'ils séjournent avec l'un de leurs parents Val-de-Marnais.
- les agents départementaux et leurs conjoints (avis d'imposition des conjoints à la même adresse)

Autres tarifs

PASSAGERS

Personnes effectuant un séjour de moins de 4 jours, invités des vacanciers ou des personnels :

- journée complète38,75 €
- petit déjeuner3,90 €
- déjeuner9,70 €
- dîner9,70 €
- nuit15,50 €
- goûter (pour les groupes uniquement).....3,90 €

Personnels

Personnels des villages de vacances :

— repas3,95 €

Ouvriers

Personnes effectuant des travaux pour les villages de vacances et chauffeurs de car :
application du tarif passager

Caution

Par famille, groupe ou personne séjournant à titre individuel : 50 € pour la durée du séjour

Acompte

Par famille ou personne séjournant à titre individuel : 25 % des frais de séjour, acompte minimum 50 €

Par groupe : 25 % des frais de séjour

Conditions d'annulation

Familles

- annulation du séjour d'un participant plus de 30 jours avant le début de séjour : application d'une pénalité de 15 € par participant annulé avec un maximum de 50 € appliqué à la famille (sauf décès du participant)
- annulation du séjour d'un participant entre 30 et 15 jours avant le début du séjour : application d'une pénalité de 25 % du montant du séjour de chaque participant annulé (sauf décès du participant)
- annulation du séjour d'un participant moins de 15 jours avant le début du séjour : application d'une pénalité de 50 % du montant du séjour de chaque participant annulé (sauf décès du participant)

Groupes

- annulation d'un séjour plus de 30 jours avant la date du début du séjour : application d'une indemnité de 250 €
- annulation d'un séjour entre 30 et 15 jours avant la date de début du séjour : application d'une indemnité de 25 % des frais de séjours avec un minimum de 250 €
- annulation d'un séjour moins de 15 jours avant la date de début du séjour : application d'une indemnité de 50 % des frais de séjours avec un minimum de 250 €

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES _____

2010-13-32 - Convention avec le Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne. Présentation de l'exposition « Femmes au fil de l'eau : du quotidien aux loisirs ».

2010-13-33 - Demande de subvention à la DRAC Île-de-France pour la restauration du fonds Malon de Bercy menée par la direction des archives départementales.

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

2010-13-1 - Convention avec l'association Pour Loger pour la mise en place d'un projet d'insertion des familles Roms hébergées dans différents bâtiments départementaux. Subvention de 196 620 euros pour l'année 2010.

.../...

Service de la protection maternelle et infantile

2010-13-23 - Convention avec le Réseau Périnatalité 94 Est.

CONVENTION AVEC LE RÉSEAU PÉRINATALITÉ 94 EST

Entre :

Le Département du Val-de-Marne représenté par le Président du Conseil général du Val-de-Marne, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°201-13-23 en date du 12 juillet 2010.

ci-après dénommé le Département.

Et

L'Association « Réseau Périnatalité 94 Est » – Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil 40, rue de Verdun – 94000 CRÉTEIL - représentée par sa Présidente.

PRÉAMBULE

La Direction de la Protection Maternelle et Infantile et l'Association « Réseau Périnatalité 94 Est » associent leurs expériences et leurs savoirs dans la mise en œuvre d'un réseau de périnatalité sur le secteur Est du département afin d'optimiser la prise en charge de toutes les femmes enceintes en amont et en aval de la naissance et en particulier les plus vulnérables et le suivi des nouveau-nés durant la période périnatale. Le réseau met en place un accompagnement global de la mère, du couple et de l'enfant dès le début de la grossesse en offrant une organisation de la prise en charge médico-psycho-sociale de la grossesse et ainsi en favorisant le lien mère-enfant.

La présente convention a pour objet d'améliorer et de renforcer la coordination et l'articulation des actions menées par l'Association « Réseau Périnatalité 94 Est » promotrice du réseau avec les professionnels de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile. Compte tenu des compétences légales du département exercées dans le domaine de la périnatalité et du suivi de grossesse, de la diversité de ces actions de prévention qui s'exercent dans le cadre d'un travail en réseau avec les maternités, les services de néonatalogie et de pédiatrie, le Département est un partenaire nécessaire de l'Association pour renforcer la qualité du réseau. La présente convention définit les modalités selon lesquelles est mis en œuvre le partenariat.

Article 1 : Objectifs du Réseau

- Ce réseau périnatalité 94 Est animé par l'Association, a pour objectif de coordonner autour de chaque famille tous les acteurs de la périnatalité, de préserver le lien mère-enfant en prenant en compte la dimension psycho-sociale de la grossesse, d'adapter l'offre de soins, d'améliorer la prise en charge des femmes présentant une grande vulnérabilité et de mettre en œuvre des protocoles de prise en charge des femmes enceintes qui doit permettre à la future mère d'élaborer un projet de suivi de grossesse et de naissance et au professionnel de dépister toute forme d'insécurité pouvant entraîner des complications sur la grossesse et la construction du lien mère-enfant.

Ce réseau a pour mission :

- D'optimiser la sécurité et la qualité de la prise en charge de toutes les femmes enceintes et des nouveaux-nés et en particulier les plus vulnérables,
- D'assurer l'information éclairée des patientes et de favoriser un égal accès à l'offre de soins pour tous,

- D'évaluer le niveau de risque et d'orienter les patientes vers les structures de soins appropriées selon les recommandations de l'HAS – Haute Autorité en Soins -,
- D'assurer la coordination, la continuité et la traçabilité des soins entre tous les professionnels à tous les stades du suivi et de la prise en charge au moyen d'un dossier commun partagé et de protocoles communs,
- D'organiser des formations médicales continues adaptées au besoin des professionnels,
- De promouvoir les échanges entre les professionnels du secteur public et du secteur privé par l'organisation de staffs médico-psychosociaux au sein des maternités, ouverts à tous, pour garantir la complémentarité des compétences des professionnels dans la prise en charge,

Le réseau permet d'assurer la continuité des soins et l'orientation des patientes vers les structures ou les professionnels les plus adaptés à leur état de santé en respectant au mieux la proximité du domicile.

Le réseau périnatalité 94 Est doit répondre aux nécessités du plan périnatalité « Humanité, Proximité, Sécurité, Qualité » de 2004. Il prend en charge tous les aspects de la périnatalité dans la zone géographique 94-1 du SROS 3, des secteurs public, libéral et privé.

La population concernée par le réseau est constituée par l'ensemble des femmes enceintes quelque soit l'issue de leur grossesse, leur conjoint, le nouveau-né durant la période périnatale et au delà en cas de vulnérabilité établie.

Article 2 : Périmètre et acteurs du réseau de périnatalité

Le réseau périnatalité 94 Est correspond au territoire 94-1 (du SROS 3) constitué de 23 communes : Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Joinville-le-Pont, La Queue-en-Brie, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, Maisons-Alfort, Marolles-en-Brie, Noisieu, Noisy-le-Grand, Nogent-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur des Fossés, Saint-Maurice, Santeny, Sucy-en-Brie, Villiers-sur-Marne.

Le réseau recouvre l'ensemble des établissements – maternités et Services de pédiatrie - de santé publics et privés suivants qui devraient intégrer le réseau :

- Hôpital Intercommunal de Créteil (maternité type 3),
- Hôpital Esquirol à Saint-Maurice (type 2a),
- Hôpital privé Paul d'Egine à Champigny sur Marne (type 1),
- Hôpital privé Armand Brillard à Nogent sur Marne (type 2a),
- Clinique Gaston Métivet à Saint-Maur des Fossés (type 1),
- Hôpital Sainte-Camille à Bry-sur-Marne (réanimation néonatale),
- Hôpital privé de marne la Vallée à Bry sur Marne (type 1).

Le réseau périnatalité 94 Est organise le maillage local des acteurs et professionnels directement concernés : professionnels de la santé, du secteur de la pédopsychiatrie et du secteur médico-social.

Article 3 : Modalités du partenariat

Les professionnels de PMI sont impliqués dans le réseau au titre de leur mission de PMI, de leurs actions médico-sociales préventives en ante et en postnatale, à la maternité, à domicile ou lors de consultations dans les centres de PMI et de planification et d'éducation familiale. Chaque acteur exerce ses compétences dans le cadre d'une collaboration constructive et dans le respect de attributions et de leur déontologie. L'ensemble des actions engagées autour de la périnatalité exige une coordination avec les professionnels d'horizons variés, dans le souci d'offrir aux familles et à leurs enfants, les services les plus adaptés possibles.

Dans le but d'assurer une meilleure coordination des professionnels et des actions menées entre les partenaires, le réseau associe les professionnels de la Direction de la PMI Promotion

de la Santé aux actions de formations et d'informations, aux rencontres de concertation pluridisciplinaire, aux travaux de recherche cliniques, à l'élaboration d'outils ou de protocoles communs pour améliorer la prévention et la prise en charge dans le domaine de la périnatalité.

Les membres du réseau s'engagent à utiliser le dossier médical partagé. Le modèle actuellement retenu est celui inclus dans le carnet de santé maternité en attendant l'élaboration d'un nouveau dossier commun dont le contenu sera validé par le comité scientifique. Le carnet de santé maternité est fourni et distribué par la Direction de la PMI à toute femme enceinte sur avis de grossesse (dispositions réglementaires).

La Direction de la PMI met à disposition du réseau l'analyse des données des avis de grossesse et certificats de santé du 8^{ème} jour de l'enfant qui servira de système d'information au réseau.

Le Département du Val-de-Marne devient membre du Réseau Périnatalité 94 Est et accepte les termes de la convention constitutive présentée par l'Association promotrice du réseau (ci-jointe en annexe avec la charte). Il participe au comité scientifique et à l'évaluation du réseau.

Article 4 : Financement et évaluation des activités

Le Département adhère à l'Association « Réseau Périnatalité 94 Est » en versant symboliquement sa cotisation annuelle d'adhérent.

L'association promotrice du réseau s'engage à porter à la connaissance du Département le bilan annuel de ses actions et travaux engagés.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de signature des parties concernées. Elle sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties contractantes, trois mois avant l'expiration de chaque période.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect des engagements pris.

Fait à Créteil, le

Le Président du Conseil général

La Présidente de l'association
« Réseau Périnatalité 94 Est »

2010-13-24 - Convention type avec les communes pour l'aide à l'investissement lors de la création de nouvelles places en crèches - 2^e plan crèches 2010-2014.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la santé publique – Deuxième partie – Livre III – Titre II – article L. 2324-1 relatives aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale – article 83 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2002-798 du 3 mai 2002 relatif à la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants ;

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la délibération du Conseil général n° 92-300-02S du 2 mars 1992 relative aux modes d'accueil de la petite enfance dans le Val-de-Marne ;

Vu la délibération n° 2010-1 - 3.1.19 du 1^{er} février 2010 approuvant la politique des modes d'accueil de la Petite Enfance – 2^e plan crèches 2010-2014 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2008-2 – 1.3.3 du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1^{er} : Autorise M. le Président du Conseil général à signer les conventions liant le Département aux communes pour une aide à l'investissement versée pour la création de nouvelles places en crèches dans le cadre du 2^e plan crèches.

Article 2 : La convention type annexée à la présente délibération est approuvée. M. le Président du Conseil général est autorisé à signer avec les communes concernées.

Article 3 : La dépense est imputée au chapitre 204, sous-fonction 51, nature 20414.025 du budget « Fonds de soutien aux structures publiques ».

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE À GESTION PUBLIQUE

ENTRE

Le Département du Val-de-Marne, représenté par le Président du Conseil général, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu des délibérations de la Commission permanente du Conseil général n°2010-13-24 du 12 juillet 2010,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de _____ représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération.

PRÉAMBULE

Par délibération n° 2010-1-3.1.19. du 1^{er} février 2010, le Département a pris la décision de soutenir la politique de la petite enfance en favorisant la mise en place d'un 2^e plan crèches de 1.000 nouvelles places sur la période 2010-2014. Cette initiative doit contribuer à améliorer et renforcer la réponse aux besoins des familles par les Villes.

Ces établissements doivent répondre à des exigences de qualité identiques à celles des crèches départementales.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département du Val-de-Marne consent à la Commune ayant en charge la crèche située..... une subvention d'investissement pour la création et l'aménagement de..... berceaux.

Article 2 : Obligations du gestionnaire

Pour pouvoir prétendre à la subvention d'investissement versée par le Conseil général, la Commune gestionnaire doit répondre aux exigences définies ci-après :

- *Obtenir l'avis du Président du Conseil général pour l'ouverture de la structure au public*
- Le Conseil général par l'intermédiaire de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé doit s'assurer que les conditions d'accueil sont de qualité et répondent aux exigences réglementaires. La Direction de la P.M.I. assurera un suivi régulier de l'établissement et en vérifiera le bilan annuel (le compte administratif, le nom de la directrice avec la liste du personnel et leur qualification ainsi que les éléments statistiques permettant de calculer le nombre d'enfants inscrits et la fréquentation de l'établissement).
- La Commune s'engage dans la mise en œuvre d'une commission commune d'attribution des places en crèches avec le Département.
- En ce qui concerne le fonctionnement, les participations financières restant à la charge des familles de tous les enfants accueillis doivent être similaires à celles appliquées dans les crèches à gestion départementale, en référence au barème de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 3 : Montant de l'aide

Le montant de la subvention d'investissement versé par le Département s'élève à la somme de€ par place soit pour la construction et de l'aménagement de cette crèche.

Article 4 : Modalités du versement de l'aide

Le versement de cette subvention s'effectue de la manière suivante :

- 50 % à l'ouverture du chantier (déclaration d'ouverture de chantier)
- le solde, à réception des travaux (procès-verbal de réception définitive des travaux) et après l'avis d'ouverture délivré par le Président du Conseil général.

Article 5 : Obligations comptables

La Commune s'engage à fournir au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un bilan, un compte résultats détaillé et les annexes certifiées du dernier exercice clos.

Article 6 : Contrôles financiers

La structure s'engage, à tout moment, à faciliter le contrôle du Département, ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi que toute pièce justificative. Elle s'engage à conserver l'ensemble des pièces justifiant l'emploi des fonds pendant 10 ans.

La Commune est tenue de fournir au Département ses comptes dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 7 : Assurances

La Commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 8 : Engagement de non modification de l'affectation

Le Gestionnaire s'engage à ne pas modifier l'affectation de l'établissement pendant une période de 10 ans à compter de sa date d'ouverture sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis.

Tout changement important de l'activité, de l'installation, de l'organisation, de la direction ou du fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance du Département.

Article 9 : Information - Publicité

Le Gestionnaire s'engage à informer le public du soutien financier du Conseil Général sur tous ses supports de communication.

Article 10 : Procédure de dénonciation et recours contentieux

En cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention et après mise en demeure restée sans effet, le Département pourra résilier la présente convention et exiger le remboursement des fonds octroyés.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun.

2010-13-25 - Subvention versée par le Département pour le fonctionnement des crèches familiales pour l'année 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la santé publique – Deuxième partie – Livre III – Titre II – article L. 2324-1 relatives aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale – article 83 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n° 2002-798 du 3 mai 2002 relatif à la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 92-300-02S du 2 mars 1992 relative aux modes d'accueil de la petite enfance dans le Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-2 – 1.3.3 du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La participation départementale de fonctionnement pour les crèches familiales est calculée comme suit :

- 10,38 € X par le nombre réel de journées de présence d'enfants.

Pour l'année 2010, cette subvention de fonctionnement se compose de trois acomptes correspondant chacun au quart de la subvention prévisionnelle, et d'un quatrième versement représentant le solde de l'année 2009 au vu du compte administratif transmis à la direction de la P.M.I.

Article 2 : Le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement allouée à chaque municipalité gestionnaire d'une crèche familiale figure sur le tableau annexé à la délibération

La dépense est imputée au chapitre 65, sous fonction 51, nature 65734.51 du budget.

Communes	Budget prévisionnel	
	Journées	Sommes
Ablon	3 600	37 368,00
Alfortville	5 700	59 166,00
Boissy-Saint-Léger	6 400	66 432,00
Bonneuil-sur-Marne	5 300	55 014,00
Charenton	4 200	43 596,00
Chennevières-sur-Marne	7 000	72 660,00
Chevilly-Larue	9 800	101 724,00
Créteil	6 000	62 280,00
Fontenay-sous-Bois	11 600	120 408,00
Fresnes	25 000	259 500,00
Gentilly	4 100	42 558,00
Ivry-sur-Seine	6 000	62 280,00
Joinville pinsons	1 500	15 570,00
Joinville	5 000	51 900,00
La Queue-en-Brie	3 000	31 140,00
Le Plessis	6 300	65 394,00
L'Hay-les-Roses	3 200	33 216,00
Limeil	6 000	62 280,00
Maisons-alfort	19 000	197 220,00
Mandres-les-Roses	4 200	43 596,00
Nogent-sur-Marne	3 600	37 368,00
Ormesson	12 800	132 864,00
Saint-Maur-des-Fossés	7 600	78 888,00
Sucy-en-Brie	6 000	62 280,00
Villejuif	5 900	61 242,00
Villeneuve-le-roi	8 500	88 230,00
Villiers-sur-Marne	6 700	69 546,00
Vincennes	3 000	31 140,00
TOTAL	197 000	2 044 860,00

Service des assemblées

2010-13-58 - Mise en place de l'éco-redevance poids lourds sur les voiries départementales.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, loi de finances pour 2009 ;

Vu la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le Code des douanes ;

Vu le courrier du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en date du 6 mai 2010 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-3 – 2.5.33 du 28 juin 2010 relative à la mise en place de l'éco-redevance poids lourds sur les voiries départementales, notamment son article 1^{er} donnant délégation à la Commission permanente du Conseil général pour compléter et préciser la liste des routes que le Département souhaite voir être retenues au titre de l'assujettissement à l'éco-redevance ;

Vu la délibération du Conseil général n°2008-2 – 1.3.3 du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le réseau routier départemental proposé par l'État pour être soumis à taxation : la RD86 (ex-RN186), la RD 87 (ex-RN 186), la RD4, la RD1, la RD7 (entre le périphérique et A86) et la RD5 (entre le périphérique et A86), sous réserve que les routes suivantes soient également soumises à taxation :

— l'intégralité du réseau à grande circulation, RGC, départemental, complété par les :

- RD136 *entre la RN19 et la RD4*
- RD3
- RD 5, de l'autoroute A 86 jusqu'à la RD 86 (*avenue Gambetta à Choisy-le-Roi*)
- RD10
- RD11
- RD145 *entre la RD3 et la place HM-Le Boursicaud à Champigny-sur-Marne*
- RD6 *entre la RD19 et l'A86*
- RD 120 à *Nogent-sur-Marne* ;
- RD126
- RD 160 à *Thiais (avenue du Général-de-Gaulle, avenue Léon-Marchand, avenue de la République et avenue René-Panhard)*
- RD165
- RD148 *entre L'Hay-les-Roses et la D5*
- RD138 *entre la RD148 et la RN6*
- RD130 *entre la rue du Moulin-Bateau et la RD3*
- RD136 *entre la RD7 et la N6*
- RD152 *jusqu'à la RD86.*

- RD 240, *boulevard Gambetta à Nogent-sur-Marne;*
- RD 241, *boulevard de Stalingrad à Nogent-sur-Marne;*
- RD 245, *boulevard Albert-1^{er} à Nogent-sur-Marne.*

Article 2 : Demande que l'observatoire des trafics qui sera mis en place en partenariat avec les services de l'État soit financé à parité et qu'il soit opérationnel au minimum un an avant la mise en place de la taxe.

Article 3 : Approuve la tenue d'une première clause de rendez-vous un an après la mise en service de l'éco-redevance, permettant d'ajouter de nouveaux itinéraires ou d'en retrancher le cas échéant.

Article 4 : Demande une révision périodique du réseau départemental taxé, pas uniquement la première année.

Article 5 : Demande une révision périodique du montant de la taxe.

Article 6 : Demande une modulation de la taxe, selon les axes empruntés, afin de taxer les voiries départementales à un niveau plus élevé que les voiries du réseau national pour que le trafic poids lourds soit concentré sur les voiries nationales et non sur les voies départementales, afin également de taxer à un niveau plus élevé le réseau national situé en zone dense, afin de compenser les coûts liés aux kilomètres supplémentaires parcourus par les véhicules en transit utilisant les itinéraires de contournement de ces zones.

Article 7 : Demande l'utilisation de la technologie satellite pour la collecte et non un système de portique.

Article 8 : Demande que le produit de cette taxation du réseau national, affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) soit consacré en priorité au développement des transports alternatifs de marchandises, sur les réseaux ferré et fluvial, ainsi qu'à des opérations d'aménagement sur les réseaux routiers magistraux, nationaux ou départementaux, destinées à alléger le trafic poids lourds de transit.

Service des affaires foncières

2010-13-30 - Transport en commun en site propre Pompadour - Sucy/Bonneuil (TCSP). Rétrocession par le Département du Val-de-Marne à la société SOFIBUS de la parcelle D 336 d'une superficie de 26 m² sise à Bonneuil-sur-Marne.

Service gestion immobilière et patrimoniale

2010-13-31 - Protocole d'accord avec M. et M^{me} Alain Morelli concernant les aménagements apportés sur les parcelles BF 48 et BF 100, 71-73 et 75-77, rue Armangot à Vitry-sur-Seine.

2010-13-56 - Relocalisation de l'espace départementale des solidarités de Boissy-Saint-Léger Conclusion d'un bail en l'état futur achèvement avec la société Nexity Régions II

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

Service du budget

2010-13-45 - Remise gracieuse de pénalités de retard sur les taxes d'urbanisme. Quatre bénéficiaires pour un montant total de 20 809,49 euros.

Service administratif et financier

2010-13-47 - Marchés relatifs à des prestations techniques informatiques.

Lot 5 : société SCC Services.

Lot 7 : société TRSB.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2010-266 du 20 juillet 2010

Délégation de signature aux responsables des services départementaux Pôle éducation et culture

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Valérie BROUSSELLE, directrice générale adjointe chargée du pôle éducation et culture, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au B des annexes aux arrêtés portant délégation de signature aux responsables des directions et services du pôle éducation et culture :

- direction de l'éducation et des collèges : n°200 8-101 du 25 février 2008 modifié ;
- direction de la culture : n°2009-393 du 20 juill et 2009 ;
- direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances : n°2009-414 du 23 juillet 2009 ;
- direction des archives départementales : n°2009- 413 du 23 juillet 2009.

Article 2 : M^{me} Valérie BROUSSELLE reçoit aussi délégation de signature dans le cas d'absence ou d'empêchement de M. François CASTEIGNAU, directeur général des services départementaux, et de M. Bernard BEZIAU, directeur général adjoint chargé du pôle ressources, au titre de l'article 3 de l'arrêté n°2008-532 du 1^{er} octobre 2008.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

**Délégations de signature aux responsables de l'administration départementale
Pôle aménagement et développement économique
Direction de l'habitat**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les responsables de la direction de l'habitat dont les noms et fonctions suivent reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans l'annexe au présent arrêté.

Directeur général des services départementaux : M. François CASTEIGNAU

Directeur général adjoint: M^{me} Josiane MARTIN

Directrice de l'habitat : M^{me} Ariane REQUENA

Service aides individuelles au logement :

Chef de service : M. Alain VALLON

Responsable administrative, adjointe au chef du service : M^{me} Imen EL BAKKALI

Responsable du Fonds de solidarité habitat : M^{me} Michèle PERACCA,

Gestionnaire du Fonds de solidarité habitat : M^{me} Stéphanie CAT, M^{me} Geneviève COSTE,
M^{me} Dominique CRETY, M. Francis FERDINAND, M^{me} Marion GEROLAMI, M^{me} Linda KHELIFATI,
M^{me} Claudine MATHERON, M^{me} Zora MEDJAHED, M^{me} Christine PALMIER

Service aides à l'habitat social :

Chef de service : M^{me} Marie MOUDEKE

Cellule administrative et financière :

Responsable : M^{me} Christiane PONCET

Article 2 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'habitat.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

ANNEXE

à l'arrêté n°2010-267 du 20 juillet 2010.

Délégation de signature

Direction de l'habitat

A. – Directeur général des services départementaux

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. – Directrice générale adjointe

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics formalisés, accords cadres formalisés, marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;

1.2. Marchés publics à procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes ; accords cadres conclus selon une procédure adaptée et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes ; marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif compris entre 90 000 € hors taxes et 206 000 € hors taxes :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics et accords cadres ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées en dehors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directrice de l'habitat

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics formalisés, accords cadres formalisés, marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes ; notamment :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » délivré aux titulaires et aux sous-traitants aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents.

1.2. – Marchés publics à procédure adaptée d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 90 000 € hors taxes ; accords cadres conclus selon une procédure adaptée d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 90 000 € hors taxes ; marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics d'un montant estimatif compris entre 10 000 € hors taxes et 90 000 € hors taxes :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général.

2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET DE SERVICES D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 206 000 € HORS TAXES :

- décision de prolongation des délais d'exécution,
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction,
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

3. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- Notifications aux communes et aux organismes bénéficiaires de subventions départementales au titre du logement social ;
- Notifications des subventions départementales aux bénéficiaires ;
- Notifications des rejets de demande de subventions ;
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. — Chefs des services

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. – Dans le cas d'un montant estimatif supérieur à 206 000 € hors taxes pour les marchés publics formalisés et accords cadres formalisés ; dans le cas d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € hors taxes pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords cadres conclus selon une procédure adaptée, les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation, (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...),
- tous actes nécessaires à la bonne exécution de ces marchés (notamment : exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de commande, ordres de service, liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, etc.).

1.2. – Pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords cadres conclus selon une procédure adaptée et les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, d'un montant estimatif compris entre 10 000 € et 90 000 € hors taxes :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » délivré aux titulaires et aux sous-traitants aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents.
- mêmes actes et documents qu'au chapitre D. 1.1.

1.3. – Pour les marchés publics à procédure adaptée, les accords cadres conclus selon une procédure adaptée et les marchés à procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € hors taxes : mêmes actes et documents qu'aux chapitres D. 1.1. et D. 1.2.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service :
 - dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;
 - sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés.
 - b) Liquidation des factures et mémoires ;
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
 - d) Certificats et attestations correspondants.
- Dans le cadre des procédures de passation des marchés :
 - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf candidatures insérées dans les plis des procédures formalisées remis au secrétariat de la commission départementale d'appel d'offres),
 - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, sous réserve des compétences dévolues à la commission départementale d'appel d'offres ;
- Décisions d'admission des fournitures, services et études ;
- Accusés de réception des demandes de subventions ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;

« E.- Responsable de la cellule administrative et financière de la direction

- Sur les crédits gérés par la direction :
 - a) Bons de commande et ordres de service :
 - dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;
 - sans limitation de montant dans le cadre des autres marchés.
 - b) Liquidation des factures et mémoires ;
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
 - d) Certificats et attestations correspondants.
- Dans le cadre des procédures de passation des marchés :
 - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf candidatures insérées dans les plis d'appels d'offres ouverts, remis au secrétariat de la commission départementale d'appel d'offres),
 - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, sous réserve des compétences dévolues à la commission départementale d'appel d'offres ;
- Décisions d'admission des fournitures, services et études ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions de la cellule administrative et financière ;
- Documents énumérés en C et D, et F à I en cas d'empêchement ou d'absence de la directrice et des chefs des services aides individuelles au logement et aides à l'habitat social.

F. – Chef du service des aides individuelles au logement

- Convocations des membres de la commission consultative de l'aide départementale à l'amélioration du parc privé ;
- Convocations des comités technique et de pilotage du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées ; du fonds de solidarité habitat ; de l'agence immobilière à vocation sociale ;
- Accusés de réception des demandes de subventions ;
- Décisions d'octroi ou de rejet des demandes d'aides au titre de l'aide départementale à l'amélioration du parc privé ;
- Notifications des décisions au titre de l'aide départementale à l'amélioration du parc privé ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;
- Documents énumérés de G à I, en tant que de besoin ;
- Documents énumérés en C en cas d'absence de la directrice ; en J en cas d'absence ou empêchement de la directrice et du chef du service des aides à l'habitat social.

G. – Responsable administratif, adjoint au chef du service des aides individuelles au logement

- Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service :
 - dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;
 - sans limitation de montant dans le cadre des autres marchés.
 - b) Liquidation des factures et mémoires ;
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
 - d) Certificats et attestations correspondants.
- Dans le cadre des procédures de passation des marchés :
 - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf candidatures insérées dans les plis d'appels d'offres ouverts, remis au secrétariat de la commission départementale d'appel d'offres),
 - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, sous réserve des compétences dévolues à la commission départementale d'appel d'offres ;
- Décisions d'admission des fournitures, services et études ;
- Accusés de réception des demandes de subventions ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;
- Documents énumérés en H et I en tant que de besoin.

H. – Responsable du Fonds de solidarité habitat

- Signature du procès-verbal des décisions des commissions du fonds de solidarité habitat ;
- Signature de la notification des décisions d'aides du fonds de solidarité habitat prises après l'avis de la commission départementale du fonds de solidarité habitat ;
- Signature des contrats de prêts accordés par la collectivité ;
- Signature des conventions de garantie aux impayés de loyers ;
- Toute correspondance administrative courante relevant de l'activité du fonds de solidarité habitat ;
- Documents énumérés en I, en tant que de besoin.

I. – Agents gestionnaires du fonds de solidarité habitat

- Signature des courriers courants relevant de l'étude des dossiers du fonds de solidarité habitat.

J. – Chef du service des aides à l'habitat social

- Documents énumérés en D et F à I, en cas d'absence ou empêchement de la directrice et du chef du service des aides individuelles au logement.

**Délégations de signature aux responsables de l'administration départementale.
Pôle aménagement et développement économique
Direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2008-102 du 25 février 2008 modifié portant délégation de signature au responsables de la direction des transports, de la voirie et des déplacements ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale, notamment le regroupement en un service territorial Est des anciens services territoriaux Centre et Nord de la direction adjointe voirie départementale et territoires ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Didier ALTMAN, directeur adjoint chargé de l'administration et des finances à la direction des transports, de la voirie et des déplacements, et M^{me} Anne-Marie DUQUENNE, directrice adjointe chargé des stratégies de déplacements et du développement des réseaux, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C de l'annexe à l'arrêté n°2 008-102 du 25 février 2008.

Article 2 : M. Thierry LEDEY, chef du service territorial Est, conserve en cette qualité la délégation de signature qui lui avait été précédemment accordée, en qualité de chef du service territorial Centre et de chef par intérim du service territorial Nord, pour les matières et documents énumérés aux E et E *bis* de l'annexe à l'arrêté n°2008-102 du 25 février 2008.

Article 3 : M. Michel LHUILIER, adjoint au chef du service territorial Est, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux E et E *bis* de l'annexe à l'arrêté n°2008-102 du 25 février 2008.

Article 4 : M. Hervé ABDERRAHMAN, chef du service grands projets, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au E de l'annexe à l'arrêté n°2008-102 du 25 février 2008.

Article 5 : M. Jean-Luc MONTFORT, adjoint au chef du service commande publique de la direction adjointe administration et finances à la direction des transports, de la voirie et des déplacements, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D et D *ter* de l'annexe à l'arrêté n°2008-102 du 25 février 2008.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle ressources
Direction de la logistique

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2010-209 du 28 mai 2010 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la logistique ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans l'annexe à l'arrêté n°2010-209 du 28 mai 2010 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la logistique, au E, relatif aux matières dont la signature est déléguée à l'adjoint au chef du service parc automobile, le tiret suivant est rajouté :

« — Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service. »

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle Enfance et famille
Direction de la protection de maternelle et infantile et promotion de la santé.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 modifié portant délégation de signature aux responsables du pôle Enfance et famille ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} le docteur Françoise HENNEQUIN, chef du service études, recherche et certificats de santé de la direction de la protection de maternelle et infantile et promotion de la santé, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux D et F de l'annexe II à l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 modifié portant délégation de signature aux responsables du pôle Enfance et famille.

Article 1^{er} : M^{me} le docteur Jeanne LE HERICEY, chef du service modes d'accueil de la direction de la protection de maternelle et infantile et promotion de la santé, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux D, G et J de l'annexe II à l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 modifié portant délégation de signature aux responsables du pôle Enfance et famille.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle ressources

Direction des ressources humaines.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2009-593 du 23 décembre 2009 portant délégation de signature aux responsables de la direction des ressources humaines ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Maryse FEUILLE, responsable adjointe du service des relations sociales à la direction des ressources humaines, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe V à l'arrêté n° 2009-593 du 23 décembre 2009.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle ressources

Direction des ressources humaines.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2009-593 du 23 décembre 2009 portant délégation de signature aux responsables de la direction des ressources humaines ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Gisèle MEZIANE, responsable technique carrière-paie, par intérim (en l'absence de M^{me} Élisabeth Gangloff), au service ressources humaines chargé du pôle éducation culture à la direction des ressources humaines, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au F de l'annexe I à l'arrêté n°2009-593 du 23 décembre 2009.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle ressources

Direction des finances et des marchés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-099 du 25 février 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des finances et des marchés ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Nathalie LEFRANC, adjointe au chef du service de la comptabilité à la direction des finances et des marchés à compter du 16 août 2010, reçoit, à cette date, délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe I à l'arrêté n°2008-099 du 25 février 2008.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Architecture et environnement
Direction des bâtiments**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2007-029 du 29 janvier 2007 modifié portant délégation de signature aux responsables de la direction des bâtiments ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'annexe à l'arrêté n° 2007-029 du 29 janvier 2007 modifié portant délégation de signature aux responsables de la direction des bâtiments, est modifiée comme suit :

— au D, à la quatrième ligne du titre, lire : « Chef du service énergie, *prospective* et faisabilité » ;

— le titre du E est complété et ainsi rédigé :

« E. – Responsable des secteurs études et travaux neufs, travaux/gestion patrimoniale du service des collèges

Responsables des secteurs : sites centraux ; sites déconcentrés du service des bâtiments administratifs

Responsables des secteurs : enfance et famille ; socio-culturel ; des ateliers du service des bâtiments sociaux et culturels

Responsables du secteur fluides du service énergie, prospective et faisabilité

Responsables des secteurs : marchés et comptabilité du service administratif et financier »

— un chapitre F est créé, ainsi rédigé :

« **F. — Chargée de mission auprès du directeur des bâtiments**

— Sur les crédits gérés par la direction :

a) Bons de commande de travaux de reprographie et de fournitures :

– dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée ;

– sans limitation de montant dans le cadre des autres marchés.

b) Certificats et attestations correspondants ;

c) Récépissés de livraisons.

Article 2 : M. Gilles PIRONNEC, responsable du secteur travaux, gestion patrimoniale au service des collèges de la direction des bâtiments ;

– M. Vincent ALFANO, responsable du secteur études et travaux neufs au service des collèges de la direction des bâtiments ;

– M. Dominique FOCILLON, responsable du secteur des sites déconcentrés au service des bâtiments administratifs ;

– M. Alain KOTTELAT, responsable du secteur fluides au service études, prospective et faisabilité,

reçoivent délégation de signature pour les matières et documents énumérés au E de l'annexe à l'arrêté n°2007-029 du 29 janvier 2007 modifié.

M^{me} Anne-Claire VOURCH, responsable du secteur marchés du service administratif et financier, et M^{me} Nicole NICOLI-DUMINY, responsable du secteur comptabilité du service administratif et financier, conservent en cette qualité la délégation de signature qui leur avait été précédemment accordée pour les matières et documents énumérés au E.

M^{me} Éliane LE LIARD, chargée de mission auprès du directeur des bâtiments, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au F nouveau.

Article 3 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle architecture et environnement
Direction des bâtiments**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2007-029 du 29 janvier 2007, modifié, portant délégation de signature aux responsables de la direction des bâtiments ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Christian ROUXEL, chef du service énergie, prospective et faisabilité, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au C de l'annexe à l'arrêté n°2007-029 du 29 janvier 2007, pendant l'absence de M. Éric Giuseppone, directeur des bâtiments, du 20 juillet au 20 août 2010 inclus.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle action sociale et solidarités
Direction de l'action sociale**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005, modifié notamment par l'arrêté n°2008-248 du 25 avril 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'action sociale ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les responsables des espaces départementaux des solidarités dont les noms suivent reçoivent délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe 1 à l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005, modifié notamment par l'arrêté n°2008-248 du 25 avril 2008 :

- Hauts de Champigny : M. Patrick LUDIER (en remplacement de M. Richard Samuel) ;
- Sucy-en-Brie [en remplacement de Chennevières-sur-Marne] : M^{me} Anne LOSMAN (en remplacement de M^{me} Catherine Prost) ;
- L'Haÿ-les Roses : M^{me} Nicole SENS (en remplacement de M^{me} Danielle Martinat) ;
- Le Perreux-sur-Marne : M^{me} Lahouria NOËL (en remplacement de M^{me} Francine Bachelet) ;
- Vitry-sur-Seine : M. Jérôme HUET (en remplacement de M^{me} Christiane Faurie) ;

Article 2 : Les responsables sociaux des territoires de coordination dont les noms suivent reçoivent délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe 1 à l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005, modifié notamment par l'arrêté n°2008-248 du 25 avril 2008 :

- territoire 2 : M. Richard SAMUEL ;
- territoire 4 : M^{me} Danielle MARTINAT ;
- territoire 5 : M^{me} Christiane FAURIE ;
- territoire 6 : M^{me} Agnès THEETEN.

Article 3 : Dans l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005, modifié notamment par l'arrêté n°2008-248 du 25 avril 2008, et ses annexes, l'appellation : « travailleurs sociaux des commission locales d'insertion (CLI) » est remplacée par l'appellation : « animateurs(trices) locaux(les) d'insertion ».

Article 4 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

n°2010-261 du 6 juillet 2010

Dotation globale de financement applicable au centre d'activité de jour Les Sarrazins de l'APOGEI 94, 12, rue Saussure à Créteil.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1.

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel le président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

Vu la décision de tarification en date du 24 juin 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'activité de jour Les Sarrazins de l'association APOGEI 94, situé à Créteil (94000) – 12, rue Saussure, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 673,00	106 162,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	78 349,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 140,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	96 657,06	101 357,06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 227,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 473,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 4 804,94€

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2010 au Centre d'activité de jour Les Sarrazins de l'association APOGEI 94, situé à Créteil (94000) – 12, rue Saussure, est fixé à 96 657,06 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale à 8 054,76 €.

Article 3 : Chaque fraction forfaitaire sera versée le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 juillet 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

**Prix de journée applicable au Samsah Gulliver de l'APOGEI 94,
5, rue du Général-Leclerc à Créteil.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2009-11 – 3.3.22 du 14 décembre 2009 relative à la fixation d'un taux d'évolution des dépenses en 2010 des structures sociales et médico-sociales contrôlées et tarifées par le Département ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel le président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

Vu la décision de tarification en date du 22 juin 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Samsah Gulliver de l'association APOGEI 94, situé à Créteil (94000) – 5, rue du Général-Leclerc, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 952,00	605 783,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	462 236,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 595,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	309 574,00	605 783,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	296 209,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2010 du Samsah Gulliver de l'association APOGEI 94, situé à Créteil (94000) – 5, rue du Général-Leclerc, est fixé à 49,33 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} août 2010 au Samsah Gulliver de l'association APOGEI 94, situé à Créteil (94000) – 5, rue du Général-Leclerc, est fixé à 31,32 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2010 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2011, dans l'attente de la fixation du tarif 2011, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 58/62, rue de la Mouzaïa (75935) Paris Cedex 19, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 juillet 2010

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Christian FOURNIER

Tarif horaire du service prestataire de l'association Sam Arepa, ZAC des Grands Godets, 829 rue Marcel-Paul à Champigny-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1 à 232-7 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ;

Vu l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63, et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association Sam Arepa de Champigny-sur-Marne, tendant à la fixation pour 2010 du tarif horaire de son service prestataire ;

Vu la délibération n° 2008-8-3.2-12 adoptée par le Conseil général du 13 octobre 2008 relative au versement de la participation départementale horaire aux services prestataires d'aide à domicile associatifs, autorisés et habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tarif horaire du service prestataire de l'association Sam Arepa de Champigny-sur-Marne, habilité à intervenir auprès de personnes bénéficiaires de l'aide sociale, est fixé à 19,31 euros de l'heure à compter du 1^{er} août 2010.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, à la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France, 58/62, rue Mouzaïa à Paris (75935 cedex 19) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) de 103 places, rue Renon à Vincennes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à 313-9 relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 342-1 à 342-6 du même code relatifs aux dispositions spécifiques à l'hébergement des personnes âgées ;

Vu les articles D. 313-11 à 313-14 du même code relatifs au contrôle de conformité des établissements et services ;

Vu la demande présentée par l'association AREPA dont le siège social est situé 60, rue Étienne-Dolet, 92245 Malakoff tendant à la création d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) de 86 logements, soit 103 places, rue Renon à Vincennes ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa séance du 27 mars 2009 ;

Vu la délibération n° 06-307-06S-14 du Conseil général du 26 juin 2006 portant adoption du schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées et en particulier ses orientations relatives à la qualité de vie des personnes âgées ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), sis rue Renon à Vincennes (94 300), est accordée à l'association AREPA dont le siège social est situé 60, rue Étienne-Dolet, 92245 Malakoff, pour une capacité de 103 places d'hébergement pour personnes âgées non dépendantes, soit 86 logements.

Article 2 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats d'une évaluation externe. Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord du président du Conseil général.

Article 4 : L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du président du Conseil général.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 juillet 2010

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER
